

## **Le RSI : La protection sociale obligatoire du chef d'entreprise indépendant**

### **Une réforme au service des indépendants**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le Régime Social des Indépendants (RSI) remplace les 3 régimes de protection sociale des indépendants :

- AMPI pour l'assurance maladie-maternité de l'ensemble des indépendants,
- AVA pour l'assurance vieillesse, invalidité et décès des artisans,
- ORGANIC pour l'assurance vieillesse, invalidité et décès des industriels et commerçants.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le RSI est l'interlocuteur social unique des indépendants actifs artisans et commerçants pour toutes leurs cotisations et contributions sociales personnelles.** Il assure également le recouvrement des cotisations familiales, CSG-CRDS, exercé jusque-là par les Urssaf.

L'objectif poursuivi est de simplifier la vie des chefs d'entreprise : simplification administrative, proximité, conseil personnalisé et accompagnement.

Les caisses RSI sont administrées par des représentants des indépendants. Ces administrateurs ont été élus le 4 avril 2006 au suffrage direct par leurs pairs, pour une durée de 6 ans. Gérard Quevillon, commerçant, a été élu le 30 mai 2006 Président national du RSI. Le Directeur général, Dominique Liger, a été nommé par décret le 30 juin 2006.

### **Les missions du RSI**

**Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale de plus de 4 millions de chefs d'entreprise indépendants, et de leurs ayants droit :**

- l'affiliation ;
- le recouvrement des cotisations maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base, retraite complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales et les contributions sociales CSG-CRDS ;
- le versement des prestations maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base, retraite complémentaire, invalidité-décès ;
- l'action sanitaire et sociale en faveur des actifs et des retraités ;
- le contrôle médical ;
- la médecine préventive.

Les professions libérales ne sont rattachées au RSI que pour leur assurance maladie-maternité.

**Le RSI conseille et accompagne le chef d'entreprise au moment de la création de l'entreprise, tout au long de son activité et de sa retraite :**

- conseil personnalisé pour le créateur d'entreprise ;
- accompagnement des chefs d'entreprise durant leur premières années d'activité avec une démarche de prévention des difficultés ;
- soutien en cas de difficulté de paiement des cotisations (avec mise en place de solutions adaptées : délais de paiement...) ;
- actions de prévention santé ;
- accompagnement des chefs d'entreprise en maladie de longue durée et en invalidité ;
- conseils et informations tout au long de l'activité professionnelle ;
- accompagnement lors du départ en retraite ;
- dispositif d'action sanitaire et sociale, au profit des actifs et des retraités.